

Arrêté n° 2026-136

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation sur le parking devant la salle des fêtes pour la fête du Cercle Celtique le 30 avril et le 1<sup>er</sup> mai 2026.**

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

**Vu** la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4;

**Vu** le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R.411-8;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

**Considérant** La demande de Le Louargant Claire en date du 13 avril 2026.

**Considérant** La fête du Cercle Celtique de Rostrenen le 30 avril et le 1<sup>er</sup> mai 2026.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public seront réglementés sur le parking devant la salle des fêtes le 30 avril et le 1<sup>er</sup> mai inclus à l'occasion de la fête du Cercle Celtique.
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.
- ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux, la police municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 30/4/26  
Le Maire,  
Guillaume ROBIC

